

Les premiers 18 à Paris

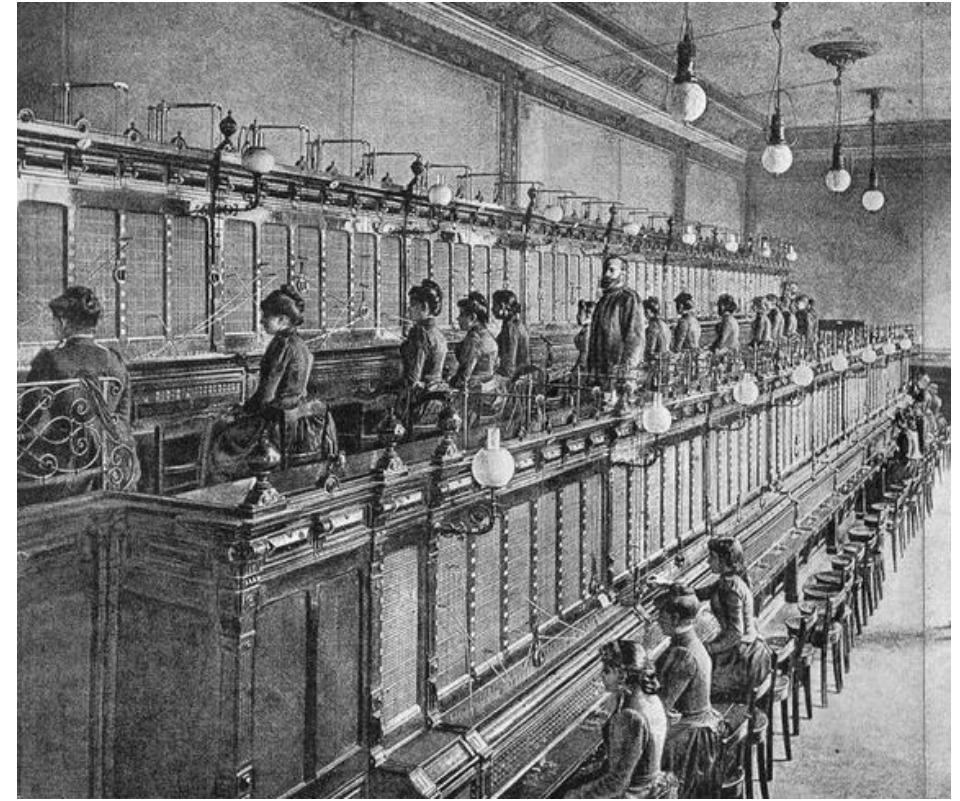


C'est à partir de 1932 que les parisiens peuvent composer le « 18 » pour alerter les sapeurs-pompiers.

Toutefois, les sapeurs-pompiers recommandent alors de n'avoir recours au « 18 » qu'en cas d'ignorance du numéro d'appel de la caserne concernée, et cela pour éviter toute perte de temps.

TEXTES DE REFERENCE

En effet, les appels parvenant sur le numéro à deux chiffres étaient traités par des opératrices du central téléphonique des postes, télégraphes et téléphones (PTT), avant de le transférer à une caserne de sapeurs-pompiers, laquelle n'était pas forcément celle du secteur intéressé!



TEXTES DE REFERENCE

Quarante ans après la mise en service du « 18 » dans la capitale en 1972, la réception est enfin centralisée grâce à la création du centre de contrôle des opérations et des transmissions, au sein de l'état-major des sapeurs-pompiers parisiens.

En 1981, l'arrivée de l'informatique à la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris donne réellement au « 18 » toute son efficacité dans la procédure du déclenchement de l'alerte.

En France, l'alerte des pompiers s'est construit autour d'une histoire principalement communale avec des diversités et des inégalités flagrantes suivant les territoires.

Au fil des ans, l'usage du téléphone se développe. Mais si dans les grandes villes, l'appel au 18 relie directement le requérant à la caserne, dans les petites bourgades, c'est à la mairie, chez le chef des pompiers ou encore à la Gendarmerie, qu'aboutit l'appel au 18.



L'alarme longtemps répercutée en actionnant les sirènes était efficace pour gérer les interventions courantes, mais inopérante pour les opérations importantes.

TEXTES DE REFERENCE

En 1988, les CODIS et les CTA sont prescrits pour être généralisés dans l'ensemble des départements.

L'article 32 du décret du 6 mai 1988 relatif à l'organisation générale de services d'incendie et de secours impose la création d'un CODIS dans chaque SDIS.

TEXTES DE REFERENCE

La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des CTA et des CODIS.

Véritable texte fondateur de ces structures de traitement des appels et des opérations, ce document pose les bases du traitement de l'alerte et de la coordination opérationnelle, en tenant compte d'une analyse de l'activité des premiers centres d'alerte et de coordination opérationnelle existant à sa parution.

TEXTES DE REFERENCE

La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 fait partie des éléments qui préfigurent la modernisation des SIS qui conduira, cinq ans plus tard, à:

la loi dite de départementalisation n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours.

Toutes ces lois sont reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, L1424

TEXTES DE REFERENCE

Il faut attendre 2016 pour avoir un nouveau texte afférent au CTA CODIS

**avec le référentiel des systèmes d'information et de communication,
dit « Référentiel SIC »**

Fixé par l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication, il définit de nouvelles appellations des intervenants en CTA-CODIS et leurs rôles, à savoir:

- l'opérateur de salle opérationnelle pouvant assurer 2 fonctions: OTAU et/ou OCO
- le chef et l'adjoint au de salle opérationnelle.

TEXTES DE REFERENCE

Bien qu'abrogé en 2019 par l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, les 3 référentiels de compétence, formation et certification sont maintenus.

TEXTES DE REFERENCE

Il faut noter que la parution de ce nouveau référentiel en 2016 n'a pas engendré de toilettage de la circulaire de 1991 sur les CTA-CODIS, qui reste à ce jour le texte de référence de l'organisation et du fonctionnement des CTA-CODIS en France.

**La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991
relative à la création, à l'organisation et au
fonctionnement des CTA et des CODIS**

La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : fonctionnement des CTA et des CODIS

La circulaire explique et décrit:

1. Les fonctions et l'organisation du CTA
2. les fonctions et les missions du CODIS
3. L' organisation du CODIS



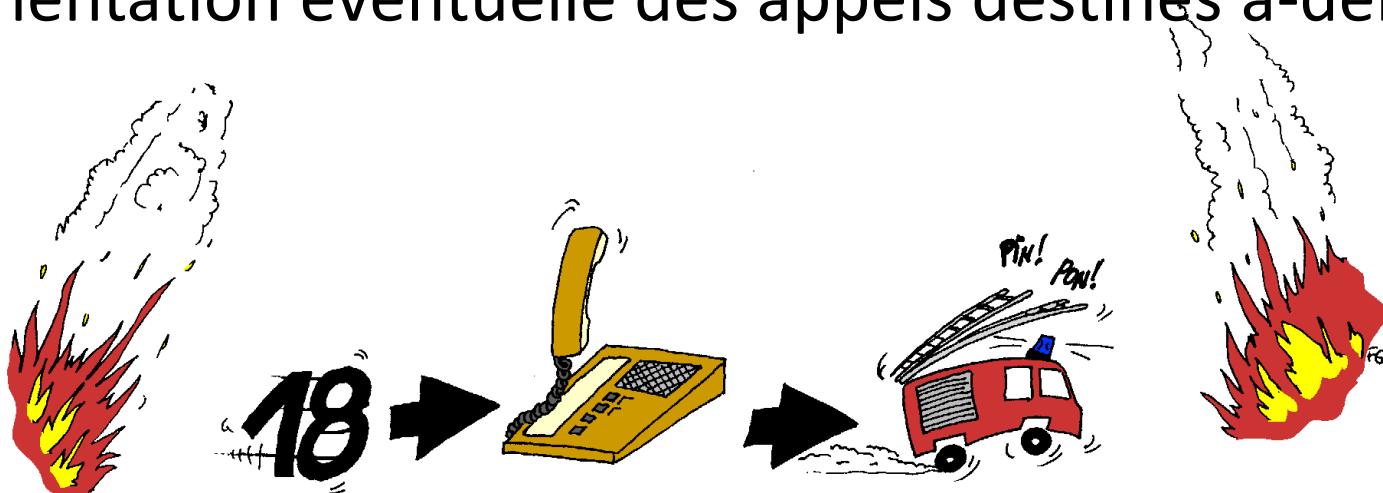
La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : fonctionnement des CTA et des CODIS

- 1. Les fonctions et l'organisation du CTA**
2. les fonctions et les missions du CODIS
3. L' organisation du CODIS

La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : organisation des CTA

Placé sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, le centre de traitement de l'alerte (ou les CTA) est l'échelon avancé du CODIS pour:

- la réception,
- le traitement
- et la réorientation éventuelle des appels destinés à demander des secours.

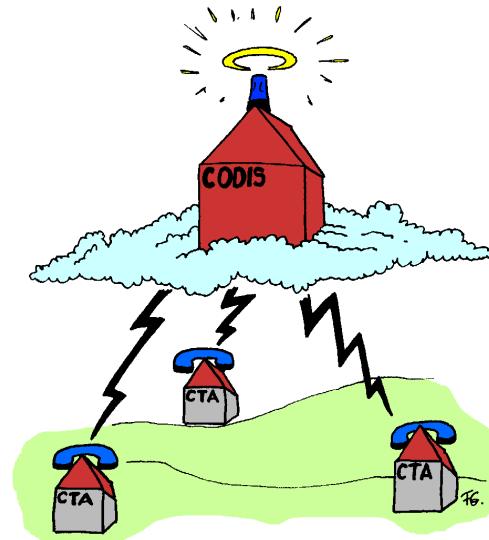


La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : organisation des CTA

Il fonctionne en permanence



Il peut y avoir plusieurs CTA

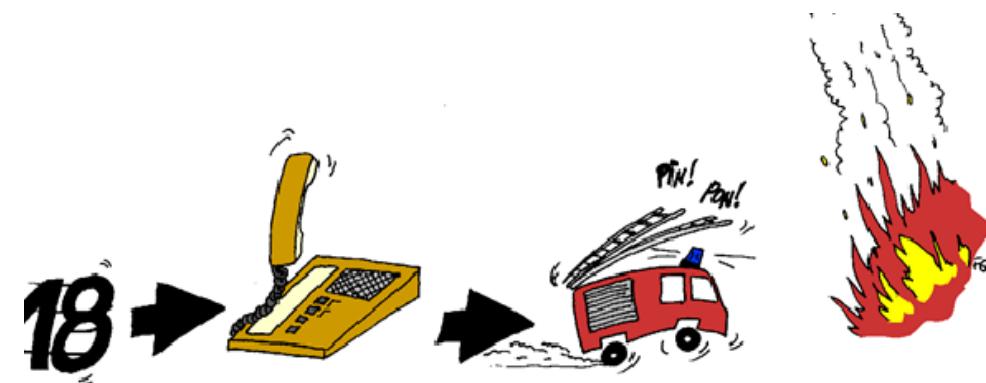


Si un seul CTA, si possible dans des locaux séparés mais voisins du CODIS.

La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : fonction des CTA

FONCTION DES CTA

- Recevoir et authentifier les appels 18
- Réorienter les appels vers le 15 si besoin
- Répercuter les appels vers le CS
- Alerter les services publics concourants
- Rendre compte au CODIS



La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : fonctionnement des CTA et des CODIS

C'est le texte qui reprend l'ensemble des textes précédents et décrit:

1. Les fonctions et l'organisation du CTA
2. **les fonctions et les missions du CODIS**
3. L' organisation du CODIS

La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : missions du CODIS

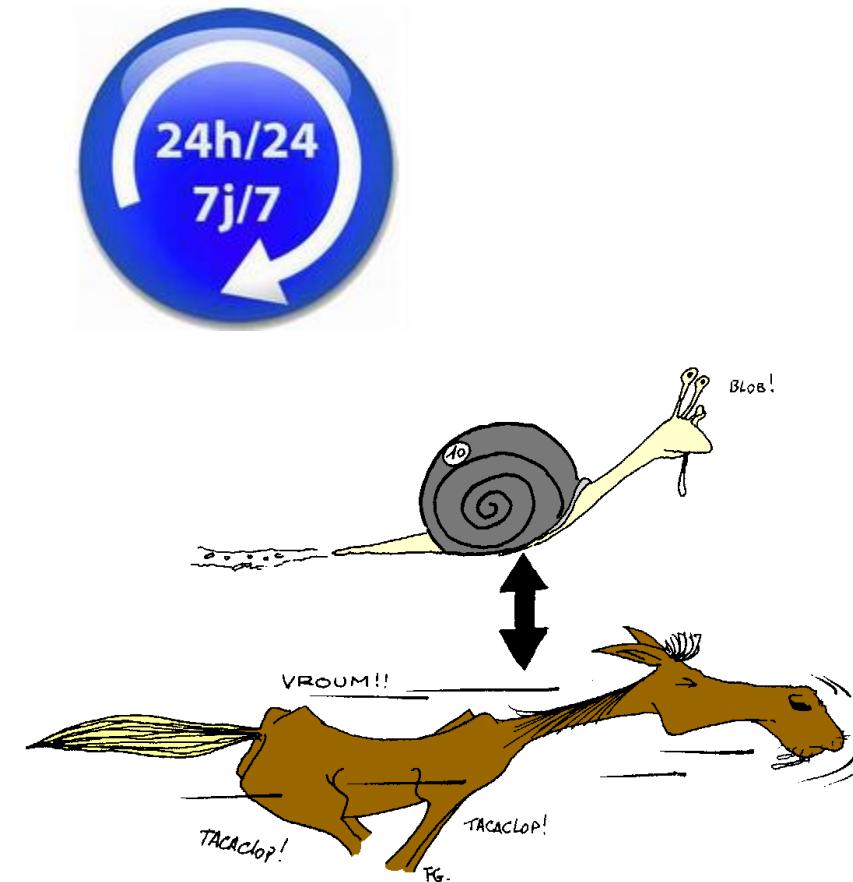
Le CODIS est:

- 1 ° L'organe de coordination de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours du département;
- 2° Immédiatement informé de toutes les opérations en cours et régulièrement renseigné sur l'évolution de la situation jusqu'à la fin des opérations;
- 3° Placé sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours;
- 4° Chargé, en cas d'incendie et autres accidents, sinistres et catastrophes, d'assurer les relations avec le préfet et, en accord avec lui, de renseigner les autorités départementales et municipales ainsi que les autres organismes publics ou privés qui participent aux opérations de secours.

La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : les principes du CODIS

Deux principes doivent être strictement respectés:

- la continuité du fonctionnement,
- l'adaptabilité du fonctionnement aux différents niveaux d'activité opérationnelle.



La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : les fonctions des CODIS

Fonctions générales:

- Prévision



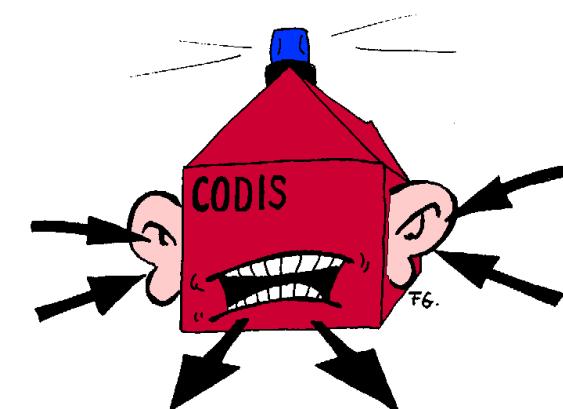
- Coordination



- Moyens



- Alerte-renseignement-information



La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : les fonctions des CODIS

Ces fonctions ne sont pas limitatives.

Les missions générales du CODIS sont en effet fixées par le directeur départemental des services d'incendie et de secours, **dans le cadre du règlement de mise en œuvre opérationnelle (RO)** établi par le préfet.

La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : les fonctions des CODIS

PREVISION



Le CODIS doit **anticiper** sur les événements .

A cette fin, il tient à jour **la documentation opérationnelle** afin de pouvoir la fournir sans délai au commandant des opérations de secours sur les lieux de l'intervention:



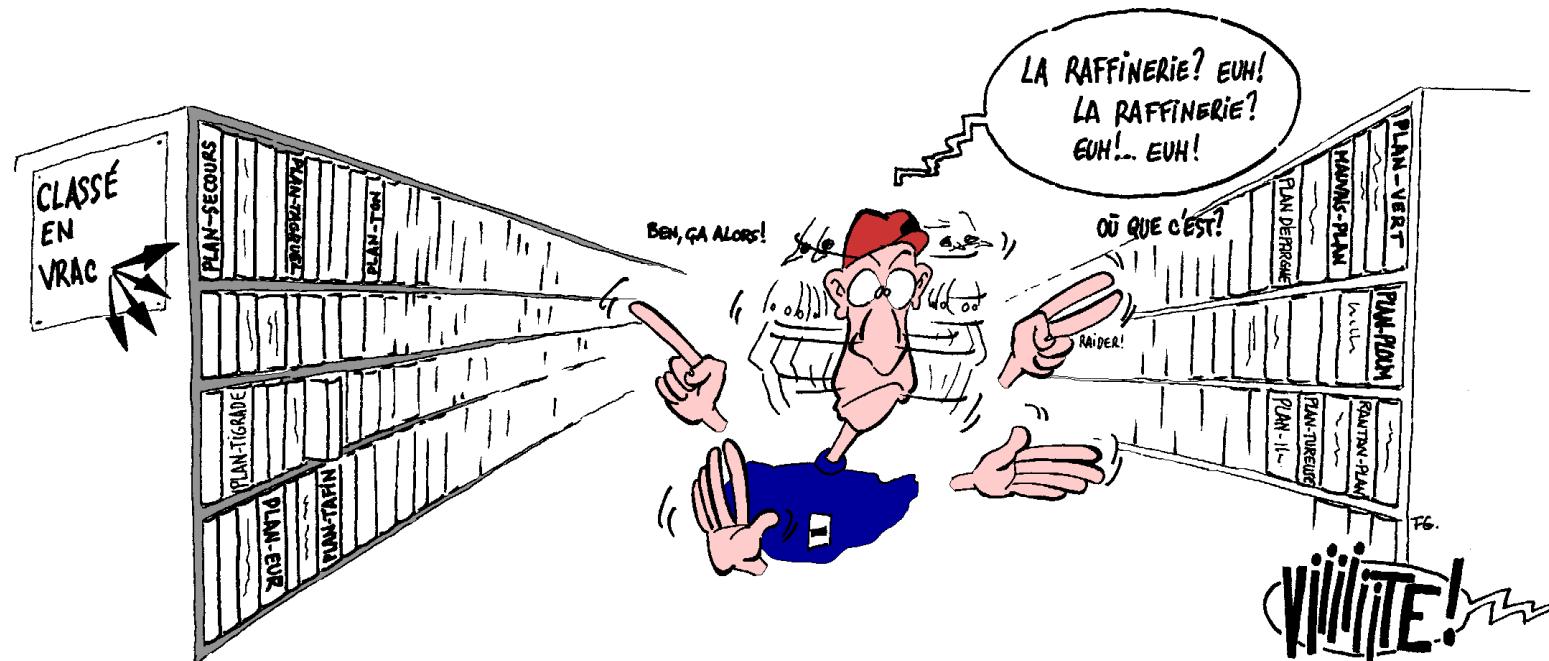
- règlements internes
- fiches réflexes
- plans de secours
- plans ER
- annuaires
- conventions
- Cartographie etc....

La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : les fonctions des CODIS

COORDINATION



contribuer à la **mise en œuvre des plans de secours**

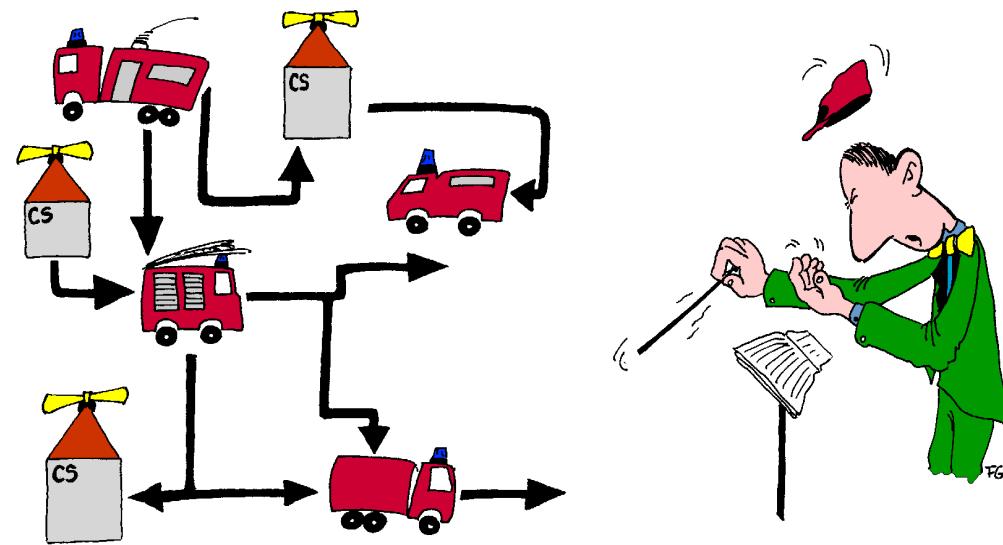


La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : les fonctions des CODIS

COORDINATION



coordonner l'action des centres de secours en veillant à ce que les objectifs fixés par le directeur départemental soient atteints

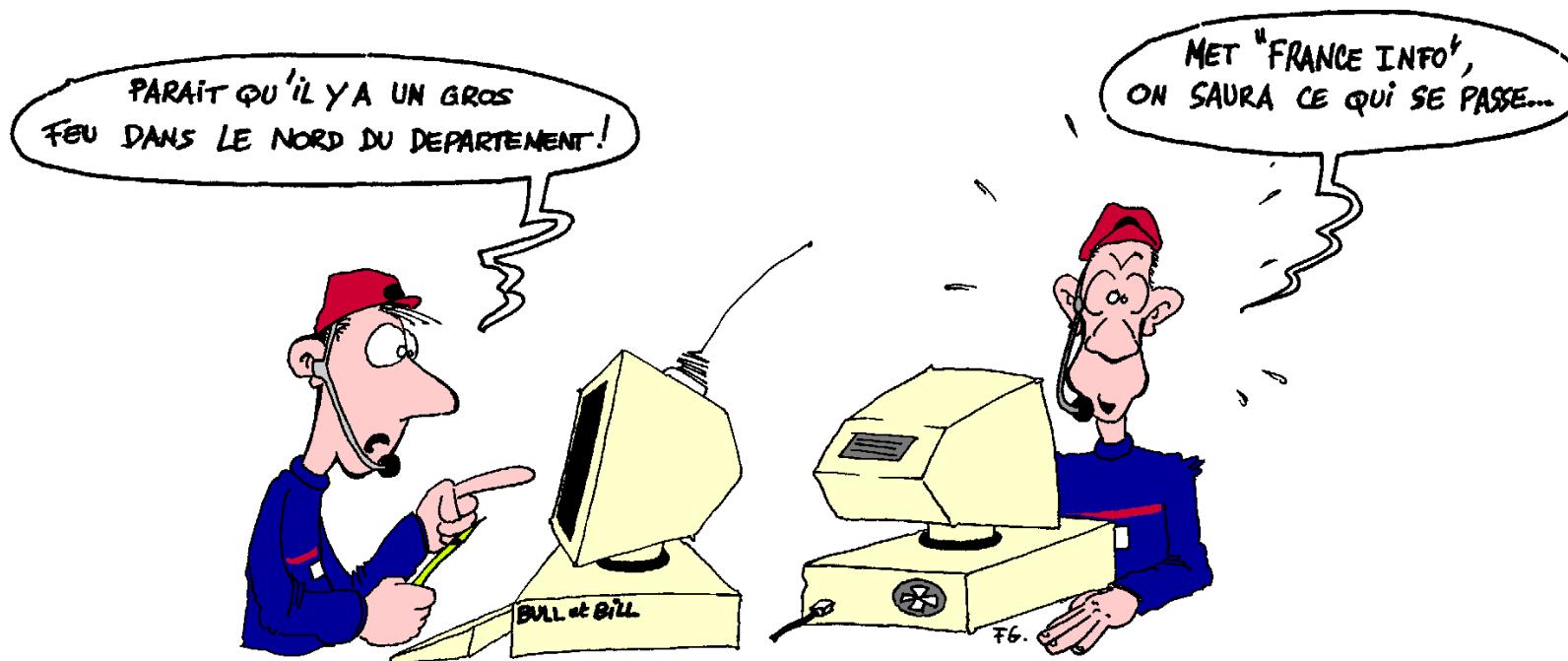


La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : les fonctions des CODIS

COORDINATION



suivre l'évolution des situations opérationnelles sur l'ensemble du département



La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : les fonctions des CODIS

COORDINATION



veiller à la gestion de l'engagement et du désengagement, sous l'autorité du directeur départemental, des moyens publics et privés qui concourent aux opérations de secours.

La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : les fonctions des CODIS

MOYENS

Le CODIS doit veiller à ce que soit assurée en permanence **la capacité opérationnelle des services d'incendie et de secours dans le département.**



La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : les fonctions des CODIS

MOYENS

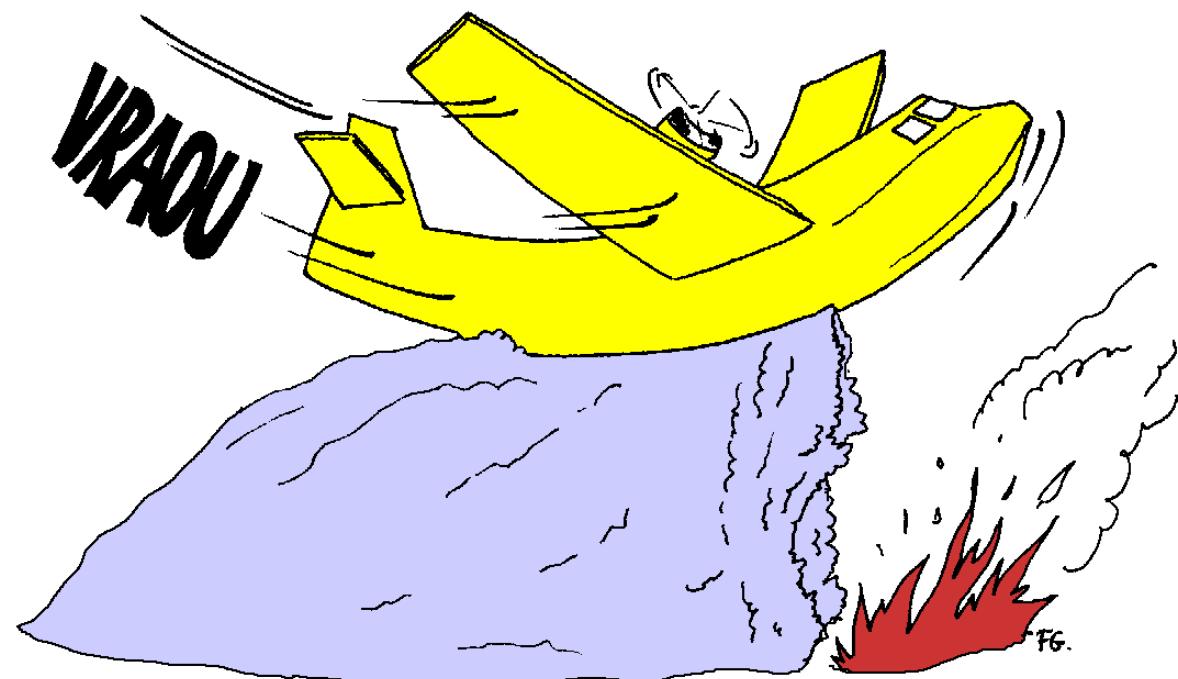
s'assurer de la disponibilité opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers et des matériels des services d'incendie et de secours;



La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : les fonctions des CODIS

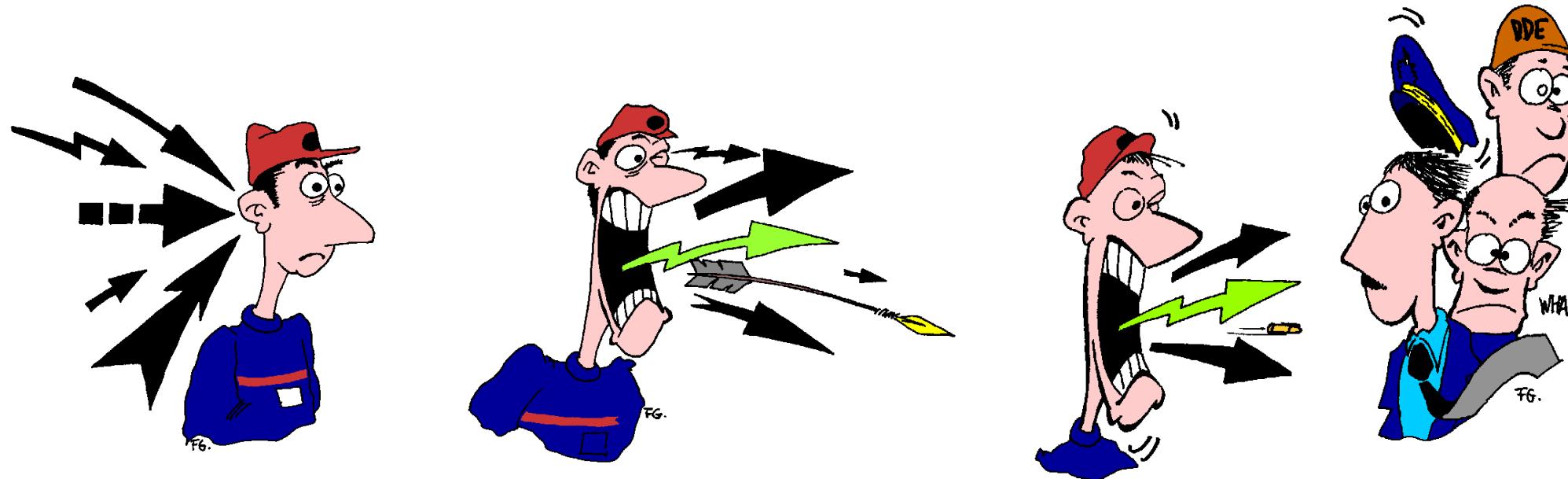
MOYENS

demander, en cas de besoin, au préfet , les renforts nécessaires pour compléter les moyens engagés.



La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : les fonctions des CODIS

ALERTE-RENSEIGNEMENT-INFORMATION



La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : les fonctions des CODIS

ALERTE-RENSEIGNEMENT-INFORMATION

Le CODIS a la responsabilité d'alerter:

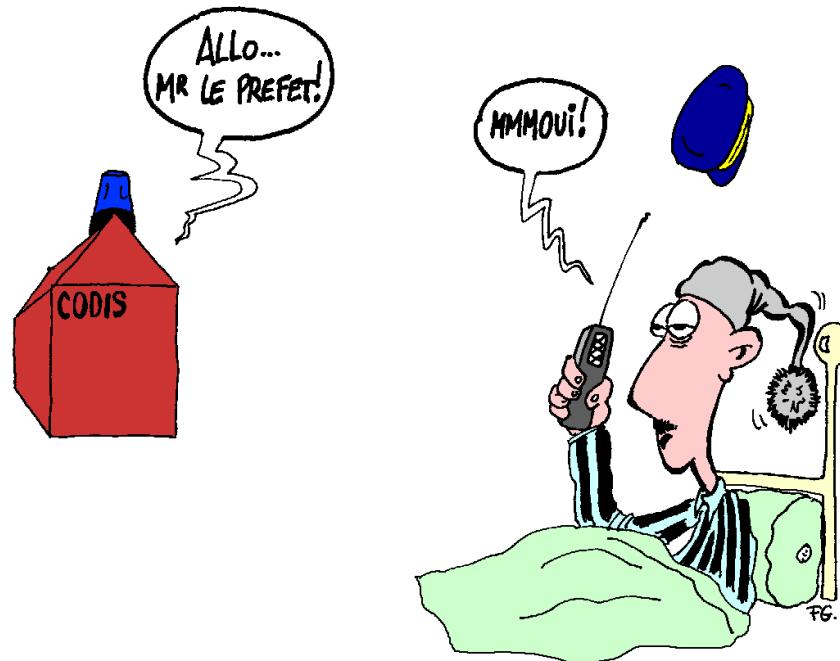
- Le DDSIS
- Les autorités municipales
- Les autorités Préfectorales
- Le COZ
- Les autres organismes concernés par le secours



La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : les fonctions des CODIS

ALERTE-RENSEIGNEMENT-INFORMATION

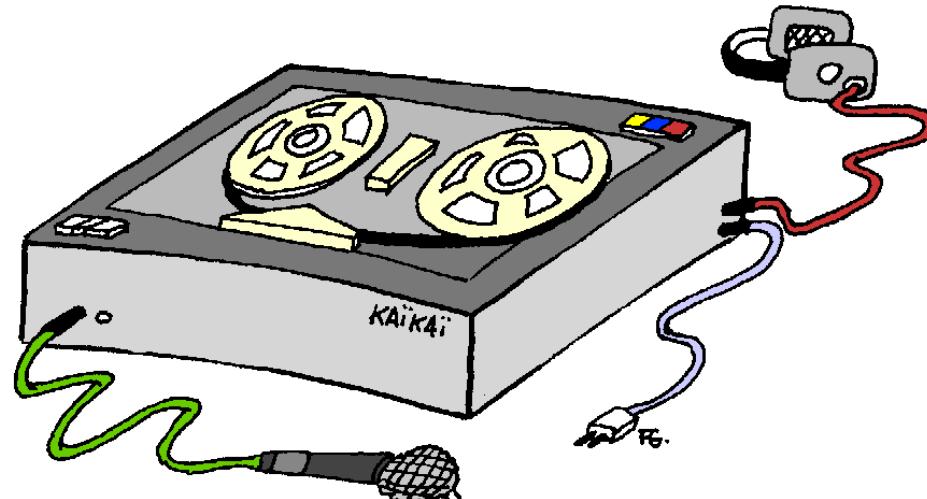
En cours d'opération, le CODIS doit leur rendre compte de l'évolution de la situation



La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : les fonctions des CODIS

ALERTE-RENSEIGNEMENT-INFORMATION

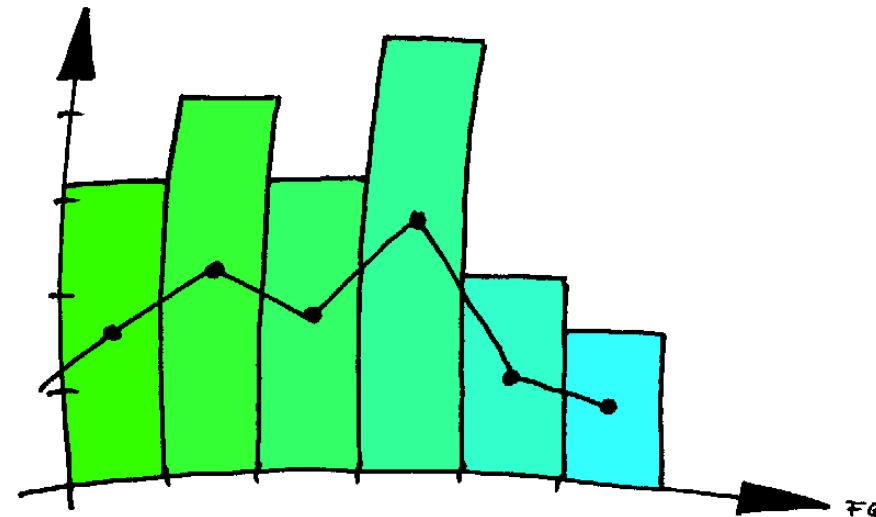
conserver **la trace des informations orales et écrites** reçues et transmises;



La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : les fonctions des CODIS

ALERTE-RENSEIGNEMENT-INFORMATION

conserver les éléments statistiques permettant de faire évoluer le service opérationnel, la prévention, la prévision, la formation, les acquisitions.



La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : les fonctions des CODIS

Fonctions particulières du CODIS

- Activité opérationnelle normale
- Activité opérationnelle particulière

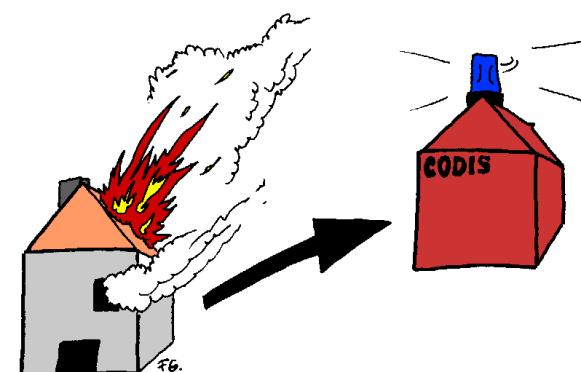
La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : les fonctions des CODIS

LE CODIS EN ACTIVITE OPERATIONNELLE NORMALE

Sous l'autorité d'un cadre chef de salle
qui gère les stationnaires du CTA



Se tient informé des alertes et des
opérations en cours



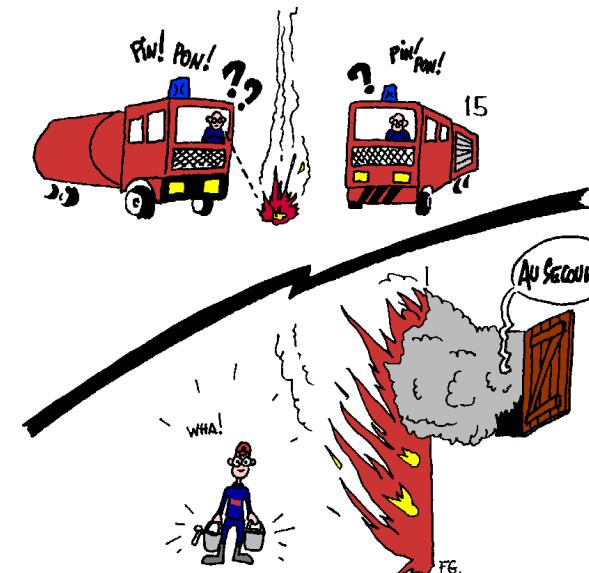
La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : les fonctions des CODIS

LE CODIS EN ACTIVITE OPERATIONNELLE NORMALE

Informe les responsables opérationnels



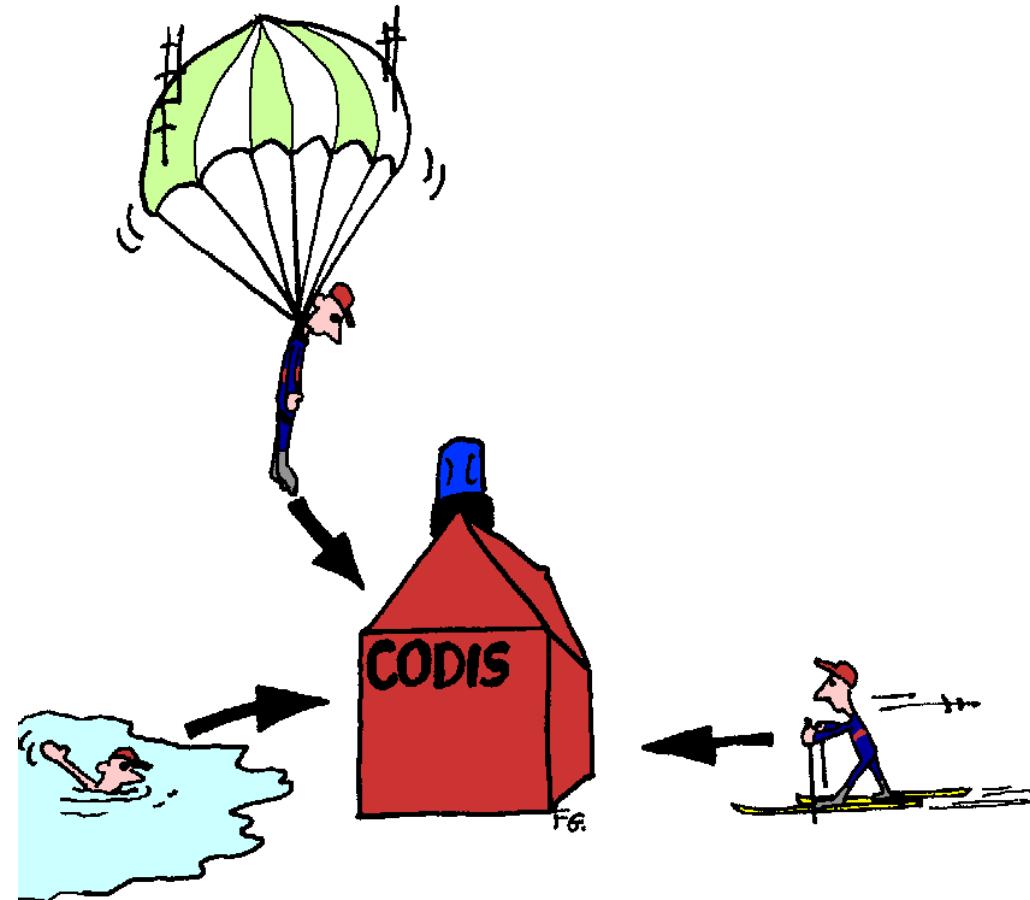
Gère les moyens



La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : les fonctions des CODIS

LE CODIS EN ACTIVITE OPERATIONNELLE EXCEPTIONNELLE

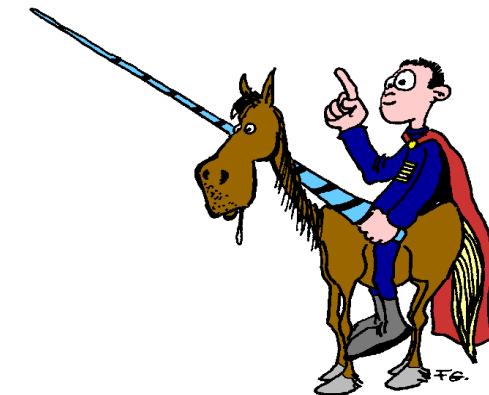
Renforce les personnels



La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : les fonctions des CODIS

LE CODIS EN ACTIVITE OPERATIONNELLE EXCEPTIONNELLE

**Est placé sous le commandement du DDSIS
ou de son représentant**

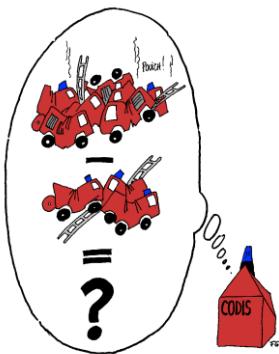


S'organise en cellules

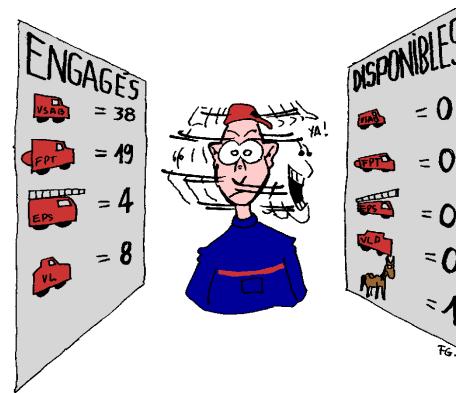


La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : les fonctions des CODIS

LE CODIS EN ACTIVITE OPERATIONNELLE EXCEPTIONNELLE



Fait le bilan des moyens engagés



Evalue les moyens en renfort



Anticipe la logistique nécessaire

La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : fonctionnement des CTA et des CODIS

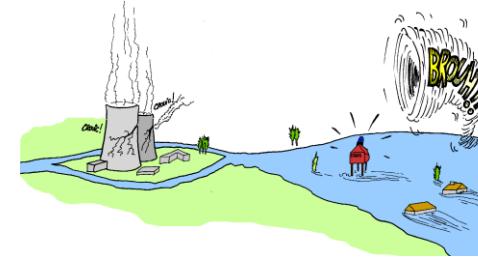
C'est le texte qui reprend l'ensemble des textes précédents et décrit:

1. Les fonctions et l'organisation du CTA
2. les fonctions et les missions du CODIS
- 3. L' organisation du CODIS**

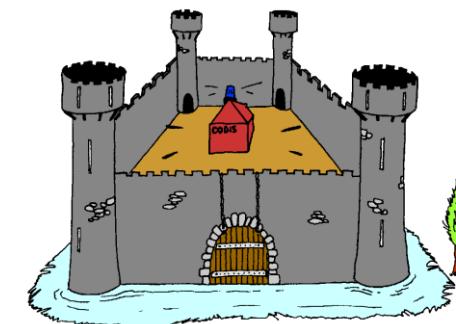
La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : organisation du CODIS

LOCALISATION DU CODIS

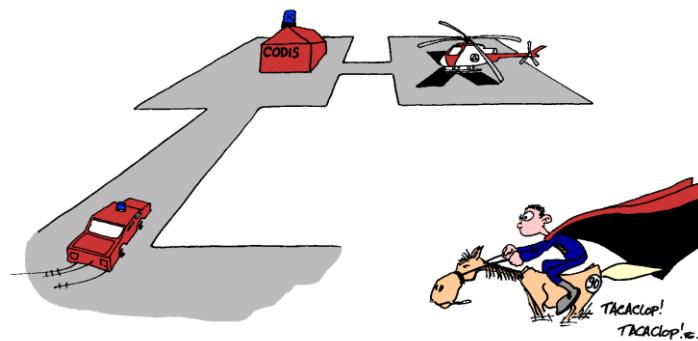
Protégé contre les risques naturels



Doté de dispositifs de sécurité et de sûreté



Facilement accessible par la route et par hélicoptère



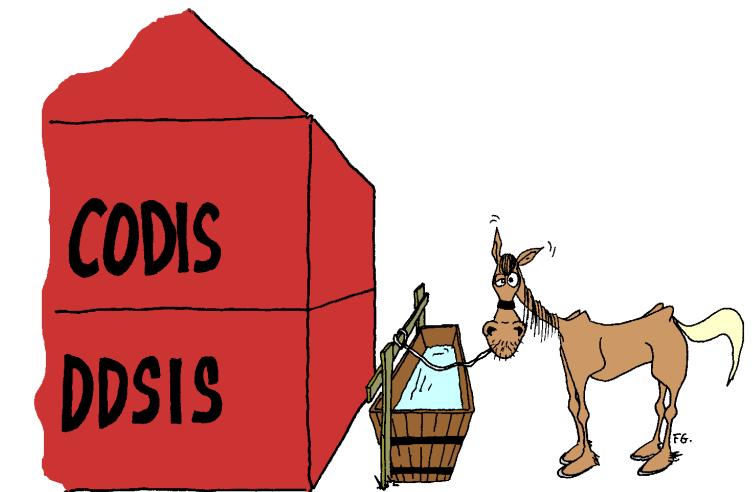
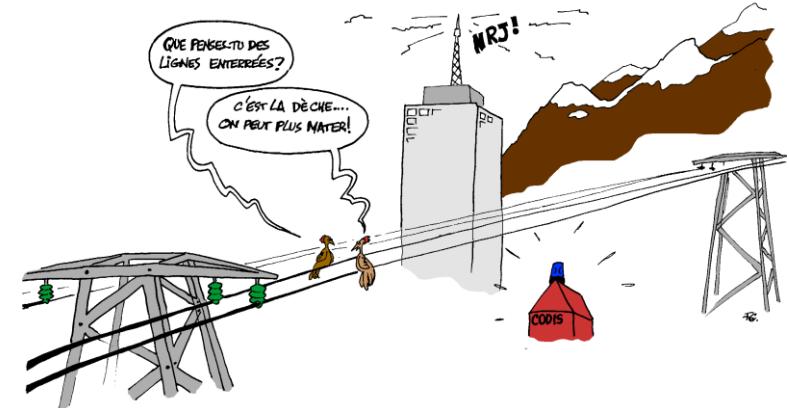
La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : organisation du CODIS

LOCALISATION DU CODIS

Dans une zone favorable à la propagation des ondes radio

Dans un local fixe, distinct du COD de la Préfecture et du CTA

Si possible dans les locaux du SDIS ou à proximité



La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : organisation du CODIS

ESPACE GESTION DE CRISE

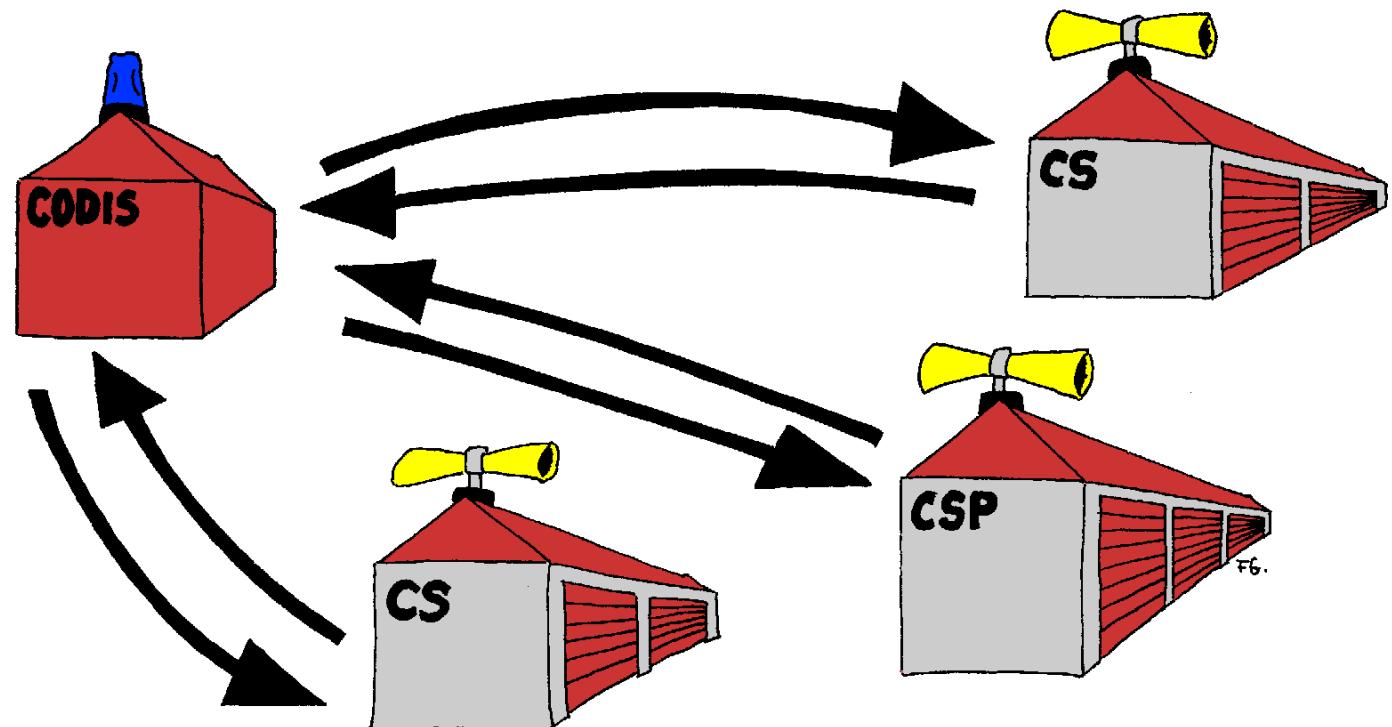
- un espace technique
- une salle informatique
- une salle énergie

La circulaire ministérielle du 24 juillet 1991 : organisation du CODIS

ESPACE GESTION DE CRISE

Le CODIS doit être en liaison permanente avec les centres de secours.

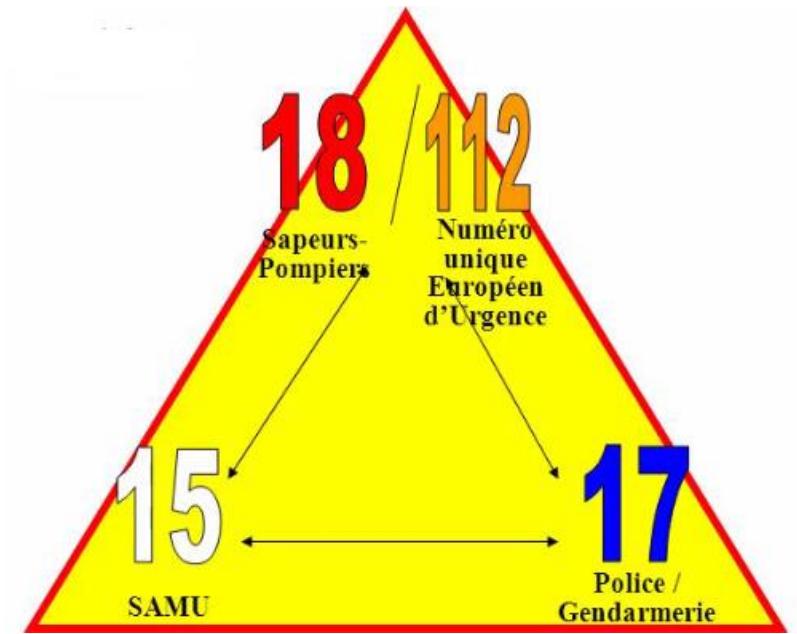
Ces liaisons, dans un souci de sécurisation, sont en général redondantes.



La Loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, dite loi de départementalisation.

Les dispositifs de traitement des appels d'urgence des services d'incendie et de secours sont interconnectés avec:

- les centres de réception et de régulation des appels (CRRA) des unités participant au service d'aide médicale urgente SAMU,
- ainsi qu'avec les dispositifs de réception des appels destinés aux services de police.



Le référentiel commun SAP-AMU du 25 juin 2008

a pour objet la prise en charge des urgences pré-hospitalières et constitue la doctrine française des services publics en matière d'organisation quotidienne des secours et soins urgents.

Il précise que les trois numéros disponibles pour une personne en détresse (15, 18 et 112) sont gérés respectivement par le CRRA 15 et/ou le CTA.

Ces structures doivent être interconnectées sur le plan informatique, de la radio et du téléphone (bascule des appels, conférence).

TEXTES DE REFERENCE

EN RESUME...

1991

Circulaire
CTA-CODIS

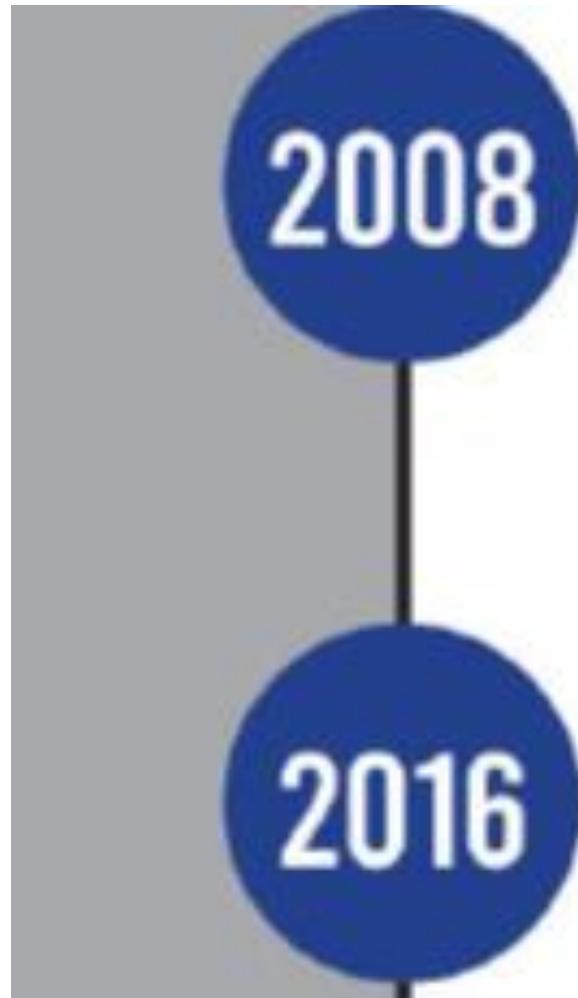
1996

Loi de départementalisation

1997

Interconnexion
15/17/18





Référentiel
SAP-AMU

Référentiel SIC



TEXTES DE REFERENCE

QUEL EST L'AVENIR DES CTA CODIS?

Si le texte fondateur des CTA-CODIS n'a pas évolué depuis 1991, en revanche, nous avons assisté à :

- une augmentation de la population française de près de 8 millions d'habitants (+ 13%),
- une mutation des moyens de communications (mobiles, réseaux sociaux, etc.),
- une inflation du nombre d'opérations de secours de près de 60% ,
- La nature-même des demandes de secours a évolué :

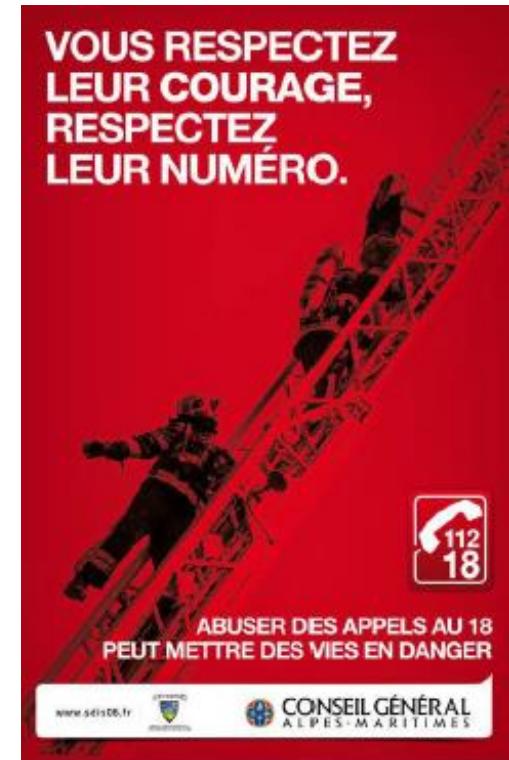
le « 18 » est souvent considéré comme le recours ultime de la population.

En moyenne, seuls 25% des appels 18 en France engendrent une sortie de secours. Un grand nombre d'appels ne concernent pas une demande de secours et nécessitent un transfert vers un autre service ou ne donnent aucune suite.

Pour parer cette hausse, plusieurs SIS ont mis en place des campagnes de communication pour sensibiliser le grand public.



ABUSER DES NUMÉROS D'URGENCE
NUIT GRAVEMENT
À CEUX QUI EN ONT BESOIN
Les premiers secours, c'est pas pour jouer !



Il est envisagé la mise en place de plateformes régionales de
« débrouitage » communes à l'ensemble des secours.

Certains pays européens ont déjà passé le pas et ont décidé d'abandonner leurs propres numéros d'appel et en créant des plateformes communes à l'ensemble des secours au profit du « 112 ».
(Espagne, Danemark, Finlande, Luxembourg)

Les Médias Sociaux en Gestion d'Urgence



Lors d'évènements majeurs, les citoyens qui jusqu'à présent se tournaient naturellement vers les médias classiques pour s'informer commencent, lorsqu'ils sont connectés, à rechercher cette information vers les médias sociaux.

Cette nouvelle habitude met les citoyens au cœur de l'évènement en situation de produire de l'information (photos, capture vidéo...), et l'expérience montre qu'ils le font de manière très spontanée.

Cette information instantanée et géolocalisée peut avoir un intérêt dans la gestion des crises.



Volontaires
Internationaux
en Soutien
Opérationnel
Virtuel

Depuis 2013, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises a noué un partenariat avec l'association des volontaires internationaux en soutien opérationnel (VISOV) qui synthétisent en renseignent des informations trouvées sur les médias sociaux lors d'évènements de sécurité civile.



L'apparition dans les 5 années à venir d'un nouveau système d'information unifié de gestion des appels et de gestion opérationnelle au niveau national va également changer profondément les CTA CODIS.



Actuellement, les réseaux radio ANTARES, utilisés par les forces de sécurité au sens large, s'appuient sur une technologie de bas débit (2G) et dont l'interopérabilité est absente.

Le RFF propose un outil de communication moderne en accord avec l'évolution technologique de la société.

La connectivité offerte devra donc inclure l'accès à la 4G dans un premier temps et des fonctionnalités en ligne (accès internet, messagerie instantanée, documentation numérique, etc.).



Version 3 Maj le 07/09/2021